



Intitulé	Aide à la création ou agrandissement de cheptel
Objet	Création ou accroissement de cheptel (ou cas de force majeure)
Bénéficiaires	<p>En plus des conditions générales, pour pouvoir prétendre au bénéfice du Fonds d'Avance Cheptel, les éleveurs de caprins lait doivent répondre aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre suivi en appui technique par les organismes départementaux pour les éleveurs livreurs ➤ Etre suivi en appui technique fromagers pour les producteurs fermiers ➤ Rachat de troupeau hors cadre familial ➤ Projet validé par la laiterie ➤ Avoir un troupeau en règle en matière d'identification et de police sanitaire
Conditions d'attribution	Acquérir les chevrettes nécessaires à la réalisation de la référence
Animaux éligibles	<p>La constitution du cheptel peut se faire par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Achat de chevrettes de 12 mois maximum ➤ Accroissement interne au-delà du seuil de 25% ➤ Achat de mâles de 12 mois maximum ➤ Achat de mâles issus du circuit de sélection CapGènes et classés A ou B
Engagement de l'éleveur	<p>L'éleveur s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acquérir le cheptel adéquat permettant de réaliser la totalité de sa référence. ➤ Maintenir le cheptel ainsi constitué pendant au moins 5 ans. Si au cours de cette période, l'éleveur bénéficie à nouveau de références supplémentaires, il peut présenter une autre demande dans les mêmes conditions.
Montant	<p>Le montant du prêt est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 150 € par chevrette dans la limite du montant de la facture d'achat. <p>Le nombre d'animaux finançable est déterminé comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Nb chevrettes achetées + Nb chevrettes gardées – 25% autorenouvellement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 200€ par mâle acheté < 12 mois dans la limite du montant de la facture d'achat.
Seuil	<p>Le nombre minimum d'animaux aidés (chevrette ou mâle) est de 15.</p> <p>Le prêt est plafonné à 35 000 € d'encours</p>